

Glossaire

Base de l'indice

La période de base de l'indice correspond à la période où l'indice possède la valeur 100. Par exemple un indice base 100 en 2005 signifie que la moyenne des indices mensuels pour l'année 2005 est égale à 100. La valeur de l'indice pour un mois donné est comparée à sa valeur dans la période de base. L'indice des prix à la consommation national est publié en base 100 en 2005 et en base 100 au 1.1.1948. Le passage d'une base à l'autre se fait par un facteur de raccord.

Exemple: Passage pour août 2008 de la base 100=2005 à la base 100=1.1.1948

$$\underbrace{109.14}_{\text{Indice base 100=2005}} \times \underbrace{6.81481}_{\text{Facteur de raccord}} = \underbrace{743.77}_{\text{Indice base 100=1.1.1948}}$$

Coefficient de raccord

Voir « Facteur de raccord »

Consommation privée

Concept de la comptabilité nationale qui représente toutes les dépenses de biens et de services achetés et consommés par les ménages privés, à l'exception de certaines catégories bien définies. L'enquête permanente sur le budget des ménages (EBM) évalue annuellement (depuis l'année de référence 2006) la structure des dépenses des ménages privés. Les résultats de l'EBM servent de source (parmi d'autres) à l'établissement de la dépense de consommation finale des ménages (DCF) de la comptabilité nationale. La DCF est utilisée pour déterminer la pondération du panier-type de l'indice des prix à la consommation.

COICOP

La classification des fonctions de la consommation individuelle (en anglais : Classification of Individual Consumption by Purpose – COICOP) est une nomenclature qui sert à classer les biens et services pour lesquels l'évolution des prix est observée. Cette classification est notamment utilisée par tous les pays européens et facilite les comparaisons internationales. La nomenclature COICOP partage notamment la consommation en 12 divisions principales.

Cote d'application

La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur

préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

Cote d'échéance

La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.

Déflation

Correspond à une situation de baisse générale et continue du niveau des prix. Ceci signifie que la valeur de la monnaie augmente. En général, cette situation s'accompagne d'une baisse de la production. Elle n'est pas nécessairement meilleure que l'inflation, en effet les agents économiques, pensant que les prix vont continuer de baisser, préféreront attendre avant d'effectuer des dépenses.

Par déflation on désigne également le fait de calculer pour une valeur nominale, la valeur réelle correspondante, c'est-à-dire la valeur corrigée de l'inflation (par exemple, le PIB à prix courants et à prix constants ou salaire nominal et salaire réel).

Dépense de consommation finale des ménages (DCF)

Voir : Consommation privée

Divisions de l'indice

Une division de l'indice est un sous-ensemble de biens ou services ayant des fonctionnalités similaires. Les douze divisions qui composent l'indice général sont les suivantes :

- 01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
- 02 Boissons alcoolisées et tabac
- 03 Articles d'habillement et chaussures
- 04 Logement, eau, électricité et combustibles
- 05 Ameublement, équipement de ménage et entretien
- 06 Santé
- 07 Transports
- 08 Communications
- 09 Loisirs, spectacles et culture
- 10 Enseignement
- 11 Hôtels, cafés, restaurants
- 12 Biens et services divers

Echelle mobile des salaires

L'échelle mobile des salaires est le mécanisme d'indexation automatique des salaires à l'inflation au Luxembourg. En langage luxembourgeois il y est souvent fait référence en utilisant l'expression « *Den Index* ». Le mécanisme est destiné à préserver le pouvoir

d'achat des salariés. L'instrument fut introduit pour la première fois en 1921 pour les agents de chemins de fer et les fonctionnaires de l'Etat. Il fut généralisé en 1975 à l'ensemble de l'économie. Une tranche indiciaire (en luxembourgeois : « *eng Indextranche* ») de l'échelle mobile des salaires est déclenchée lorsque la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation (base 100 au 1.1.1948) enregistre une différence de 2,5% par rapport à la dernière cote d'échéance.

Eurostat

Office statistique des Communautés européennes, qui existe depuis 1953. Sa mission consiste à collecter des données auprès des différents instituts de statistique européens et à les analyser. Eurostat a comme objectif de fournir des chiffres comparables et harmonisés aux institutions européennes de manière à ce qu'elles puissent définir, mettre en oeuvre et analyser les politiques communautaires.

Facteur de raccord

Le facteur de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises. Voir aussi « Neutralisation ».

Flash estimate

A la fin de chaque mois, Eurostat publie une estimation du taux d'inflation dans la zone Euro. Cette estimation se base sur des données prévisionnelles/provisoires des instituts nationaux de statistiques. En général, le taux d'inflation estimé est identique ou très proche du taux d'inflation définitif qui est publié deux semaines plus tard.

Indice

Un indice est un indicateur économique qui mesure l'évolution d'une variable dans le temps, comme par exemple un prix. C'est le rapport de la valeur de cette grandeur à une valeur de référence multiplié par 100. L'indice permet de suivre facilement l'évolution de certaines grandeurs entre deux périodes données et de déterminer des taux de croissance entre deux instants. L'indice des prix à la consommation tel que calculé par le Statec mesure non pas un niveau pour une période déterminée mais la variation de ce niveau entre deux instants. La variation est mesurée en valeur relative et non en valeur absolue.

Inflation

L'inflation est un phénomène économique qui se caractérise par une hausse générale des prix des biens et services sur une période prolongée. Autrement dit une diminution continue de la valeur de la monnaie. L'inflation dans la zone euro et au Luxembourg est mesurée par l'indice des prix à la consommation. Le taux d'inflation pour un mois donnée est mesuré au moyen de l'augmentation, exprimée en pourcentage, de l'indice base 100 en 2005 par rapport au même mois de l'année précédente.

Indexation

Au Luxembourg, l'indexation est souvent utilisée pour désigner l'adaptation périodique des salaires à l'inflation par le mécanisme de l'échelle mobile des salaires. Plus généralement l'indexation représente l'adaptation d'un montant (monétaire) dont on veut maintenir la valeur constante au cours du temps. L'indexation se pratique par exemple pour les contrats commerciaux, les retraites et les pensions alimentaires.

Voir aussi : « Comment adapter un contrat à l'aide de l'indice des prix à la consommation » dans la rubrique FAQ.

Indices élémentaires

Voir « Positions de l'indice »

Indice général

L'indice général des prix à la consommation est la moyenne pondérée des indices élémentaires (ou des indices de positions). L'indice général est utilisé pour déterminer l'inflation d'une zone économique.

Indice rattaché à la base 1.1.1948

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1er janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

IPCH

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est la mesure officielle de l'inflation dans l'Union européenne. De nombreux règlements européens spécifient la méthodologie à utiliser afin de garantir que l'indice reste comparable d'un pays membre à un autre. C'est pourquoi l'IPCH est utilisé pour comparer l'évolution de l'inflation dans les différents pays ainsi que pour calculer une inflation agrégée notamment pour la zone Euro ou pour l'Union européenne dans son ensemble.

IPCN

L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est la mesure de l'inflation nationale. Elle se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'elle possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948

C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« Indextranche ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain

seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

Neutralisation

Une neutralisation consiste à ne pas tenir compte de la totalité ou d'une partie de la hausse de prix observée lors du calcul de l'indice. Lorsque la loi prévoit la neutralisation de certaines augmentations de prix quant à leur effet sur l'échelle mobile, un nouveau coefficient de raccord est calculé et fixé par arrêté ministériel. Les neutralisations de hausses de prix prévues par la loi concernent actuellement :

- la contribution sociale sur les carburants
- la contribution changement climatique sur les carburants
- la taxe additionnelle sur les « alcopops »
- les hausses des montants des taxes et accises sur les produits de tabac

OOH

Les coûts subis par les propriétaires qui occupent leur logement (en anglais : Owner-Occupied Housing – OOH) constituent une part non négligeable du budget d'un ménage-proprétaire. Pour l'instant ces dépenses ne sont pas couvertes par l'indice des prix à la consommation luxembourgeois (IPCN et IPCH). Actuellement, seuls les loyers réels (pour maisons, appartements et garages) font partie du panier de référence de l'indice. Un projet pilote mené par Eurostat vise à combler cette lacune et à établir une série indiciaire relative à ces coûts.

Pondération

La pondération est le poids de chaque indice élémentaire (ou indice de position) dans l'indice général. Chaque bien ou service est pondéré en fonction de la part qu'il représente dans les dépenses des ménages. La pondération de l'indice des prix à la consommation est actualisée annuellement par un règlement grand-ducal sur avis du CES. Au Luxembourg, il existe deux pondérations distinctes une pour l'IPCH et une autre pour l'IPCN.

Positions de l'indice

Une position de l'indice est le niveau le plus fin pour lequel un indice des prix est calculé. Il existe 255 positions et chacune est composée de plusieurs variétés.(voir « Variétés »). Le terme de « positions » est équivalent à celui d' « indices élémentaires ». L'indice général des prix à la consommation est la moyenne pondérée des indices élémentaires. Les 255 positions sont regroupées dans les douze divisions de l'indice.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation pour un mois donné est l'augmentation en pourcentage de l'indice général des prix (IPCN ou IPCH) par rapport au même mois de l'année précédente.

Taux de variation mensuel

Le taux de variation mensuel est la variation en pourcentage de l'indice général des prix (IPCN ou IPCH) d'un mois donné par rapport au mois précédent.

Taux de variation sur douze mois

Un autre terme pour désigner le « Taux d'inflation ». Il désigne la variation en pourcentage de l'indice général des prix (IPCN ou IPCH) d'un mois donné par rapport au même mois de l'année précédente.

Variétés de l'indice

Les variétés de l'indice sont des produits spécifiques (p.ex. Lait entier 1L d'une certaine marque) dans un magasin spécifique (certain supermarché dans une certaine ville). Au total l'indice général des prix se compose d'environ 7550 variétés différentes. Les différentes variétés sont regroupées dans les positions de l'indice, qui elles-mêmes sont classées dans les différentes divisions de l'indice.